



## **Formulaire d'inscription**

Demande d'admissibilité au programme  
Financement d'une installation septique individuelle

**Nom du (des) propriétaire(s) ou ceux inscrits au compte de taxes :**

---

---

**Numéro de matricule :**

---

**Adresse de l'immeuble visé :**

---

---

**Adresse du propriétaire :**

---

---

**Numéro de téléphone :**

---

Je désire bénéficier du financement offert par la Municipalité de Sainte-Christine pour régler le coût des travaux d'implantation de mon installation septique, et ce, par le biais d'un règlement d'emprunt.

Il est entendu que le taux d'intérêt sera connu lors du financement du programme seulement.

Prenez note que c'est la propriété qui sera garante de l'emprunt et non le propriétaire. En cas de vente, c'est le prochain propriétaire qui aura à payer l'échéance du financement.

*Note : s'il y a deux propriétaires, les deux doivent signer.*

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## Devoirs du propriétaire

Par la présente, je m'engage à :

- ✓ Fournir le test de percolation réalisé par un professionnel compétent en la matière (membre de l'Ordre des technologues professionnels ou ingénieurs) conformément au règlement Q.2, r-22;
- ✓ Joindre la soumission pour l'installation septique à ce formulaire;

**Nom de l'entrepreneur :**

---

---

---

**Total de la soumission (avant taxes) :**

---

\$

Nous suggérons de faire compléter deux soumissions afin de trouver le meilleur prix pour votre installation.

## Autres engagements

- ✓ Dégager la Municipalité de Sainte-Christine de toute responsabilité en ce qui concerne les travaux effectués et équipements utilisés;
- ✓ Une attestation de conformité préparée par un professionnel au sens du Code des professions du Québec (chapitre C-26) ou par un entrepreneur doit être remise au service de l'urbanisme. La personne qui signera ladite attestation devra attester que l'installation septique a été construite ou modifiée conformément aux plans et devis ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation et qu'elle est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, Q-2, r.22);
- ✓ Souscrire et maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis) aussi longtemps que la garantie du système et que le Règlement Q-2, r.22 l'exigeront, et fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel;
- ✓ Entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement;
- ✓ Informer le nouvel acquéreur, lors de la vente de votre propriété (s'il y a lieu), de l'existence de ce règlement d'emprunt.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé,

*Note : s'il y a deux propriétaires, les deux doivent signer.*

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Vérifié par l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Autorisé par la directrice générale et greffière-trésorière

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

La Municipalité effectuera le paiement à l'entrepreneur ou au(x) propriétaire sur présentation de la facture indiquant la fin des travaux ainsi que de l'attestation de conformité. L'entrepreneur devra nous faire parvenir par la suite la confirmation que la facture a été acquittée.

Faites parvenir les documents à l'adresse suivante :

Mme Heidi Bédard,  
Directrice générale et greffière-trésorière  
646, 1<sup>er</sup> Rang O  
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0  
[directiongenerale@ste-christine.com](mailto:directiongenerale@ste-christine.com)